

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

Direction générale des services
Pôle Services Techniques
Direction de la Valorisation du Territoire
Service des Forestiers Sapeurs
.....

DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

Direzione generale di i servizii
Polu di i servizii tecnici
Direzione di a messa in risaltu di u territoriu
Serviziu Geniu Furesteru
.....

Bastia, le 2 mai 2017
Bastia, u di 2017

Affaire suivie par / Cartulare seguitatu da : G.Valentini / JF Guerrini

Tél. :

Courriel :

Réf. :

P/J : Rapports, règlements et délibérations / Réunion du 23 février 2017

**Madame le Maire, Monsieur le Maire,
Madame la Présidente, Monsieur le Président de Communauté de Communes,
Monsieur le Président de l'Association des Maires de la Haute-Corse,**

Afin de sécuriser l'intervention des forestiers sapeurs et pour tenir compte des obligations liées à l'évolution de la législation, l'assemblée départementale a adopté le principe d'une stratégie d'intervention partagée entre les différentes collectivités du département.

Un nouveau cadre opérationnel se met donc en place dans ce domaine : une stratégie préventive de lutte contre les incendies qui associera les communes et communautés de communes impliquées dans la Défense des Forêts Contre l'Incendie.

Les communes et communautés de communes ayant la compétence D.F.C.I. assumeront donc la maîtrise d'ouvrage de ce type de travaux sur leur ressort territorial avec le soutien et l'assistance technique de l'exécution des opérations à conduire, en conformité avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de l'entretien des ouvrages reviendra au Département à travers des travaux réalisés en régie par les Forestiers-Sapeurs.

Afin de rendre cette stratégie plus lisible, des règles préciseront le cadre partenarial : Les communes ou communautés devront assurer la pérennité des ouvrages D.F.C.I.

À ce titre, elles assureront la maîtrise d'ouvrage des opérations après mise en œuvre d'une servitude de passage et d'aménagement.

Les ouvrages D.F.C.I. inscrits dans les différents plans (PLPI et PRMF) seront prioritairement réalisés.

Les communes souhaitant bénéficier de l'intervention des Forestiers sapeurs devront faire parvenir au Conseil départemental un dossier dont la composition est précisée dans le règlement joint.



Tout courrier doit être adressé impersonnellement à / Per scriveci, indirizzà tutte e lettere à :

M. le Président du Conseil Départemental

Hôtel du Département / Casa di u Dipartimentu
Rond-point du Maréchal Leclerc – 20405 Bastia cedex 9
Tel : 04 95 59 53 68 (Direction de la Valorisation du Territoire)

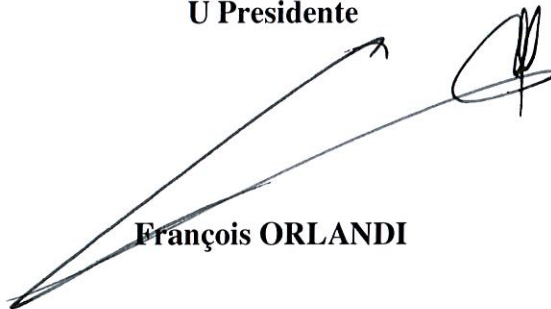
Enfin, l'éligibilité de ces demandes et l'ordre de priorité des interventions techniques sont encadrés dans le même règlement.

Par ailleurs, les interventions de notre collectivité en faveur de l'aménagement du territoire – en marge des opérations D.F.C.I. – ainsi qu'en faveur des activités agro-pastorales, feront également l'objet d'une instruction administrative conforme aux règlements spécifiques adoptés pour chaque type de travaux des Forestiers Sapeurs.

Je reste à votre disposition pour vous apporter tout éclaircissement que vous estimeriez nécessaire à la compréhension des documents joints en annexe au présent courrier.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, à l'expression de ma parfaite considération.

**Le Président,
U Presidente**



François ORLANDI

- Copie : Mesdames et Messieurs les Conseillers Départementaux de la Haute-Corse